

Affiché et transmis aux élus le 13 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 25

Date de convocation : 2 avril 2019

Etaient présents : LEBEAU Bernard, BERTRAND Gilles, POULIN Marie-Odile, GORON Gérard, FERAND Christine, TROLARD Ludovic, SICARD Solange, KUHN de CHIZELLE Sylvie, COISCAUD Marie, LE BOSCO Pascal, LEROUX Muriel, DAZZAN Sonia, GAUTIER Jean-Claude, CHATELIER Patrick, GUERET Marion, CHATAL Paul, BESLE Rémi, MEZIERE Aurélie, ANNAIX Alain, GAUDIN Vincent, HALNA DU FRETAY Véronique, GRAYO Cécile.

Absents excusés : LEMONNIER Carine donne tout pouvoir à LEBEAU Bernard, COURTOIS Angélique, LE BIHAN Yannick donne tout pouvoir à FERAND Christine.

GORON Gérard est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 12 mars 2019** est approuvé à 20 voix POUR et 4 abstentions.

I - FINANCES COMMUNALES

Compte administratif et compte de gestion 2018

Ces comptes, l'un dressé par le maire ordonnateur des dépenses et des recettes et l'autre par le trésorier public comptable de la commune, récapitulent les réalisations de l'exercice 2018 et dégagent pour chacun des cinq budgets des résultats de gestion excédentaires et déficitaires. Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de ces comptes et à les approuver.

Gilles BERTRAND indique que les charges à caractères générales se maintiennent malgré des surfaces de bâtiments plus importantes à gérer, les charges de personnel ont diminué du fait de départs non remplacés jusqu'à ce jour, les recettes d'impôts et taxes augmentent suite au travail réalisé il y a deux ans sur la valeur locative. ...

Bernard LEBEAU répond à Vincent GAUDIN, Patrick CHATELIER et Paul CHATAL estimant la lecture de tous ces chiffres difficile à comprendre que la réalisation d'un budget n'est pas une tâche aisée notamment sans le concours d'un directeur général des services. Il précise que la très bonne santé financière de la commune a été abordée lors du débat d'orientation budgétaire en mars dernier.

Gilles BERTRAND répond à Rémi BESLE et Vincent GAUDIN que l'enfance-jeunesse représente 25 % du budget général.

Le maire quitte l'assemblée et laisse la présidence à Gilles BERTRAND premier adjoint qui invite le conseil municipal à se prononcer sur les comptes administratif et leurs résultats, conformes aux chiffres du compte de gestion du trésorier.

Budget général :

Dépenses de fonctionnement : 3 728 667,22 € Recettes de fonctionnement : 4 406 954,60 €
Excédent de fonctionnement : 678 287,38 €

Dépenses d'investissement : 1 131 411,59 € Recettes d'investissement : 1 444 945,36 €
Excédent d'investissement de 313 533,77 €

Le compte administratif principal est approuvé à 21 voix POUR et 3 abstentions

Budget assainissement :

Dépenses de fonctionnement : 153 723,64 € Recettes de fonctionnement : 191 373,90 €
Excédent de fonctionnement : 37 650,26 €

Dépenses d'investissement : 656 622,72 € Recettes d'investissement : 760 168,40 €
Excédent d'investissement de 103 545,68 €

Le compte administratif annexe assainissement est approuvé à 21 voix POUR et 3 abstentions

Budget logements sociaux :

Dépenses de fonctionnement : 25 511,29 € Recettes de fonctionnement : 54 924,83 €
Excédent de fonctionnement : 29 413,54 €

Dépenses d'investissement : 8 370,74 € Recettes d'investissement : 104 496,96 €
Excédent d'investissement de 96 126,22 €

Le compte administratif annexe logements sociaux est approuvé à 21 voix POUR et 3 abstentions

Budget lotissements :

Dépenses de fonctionnement : 0 € Recettes de fonctionnement : 0 €
Excédent reporté : 40 931,32 €

Dépenses d'investissement : 0 € Recettes d'investissement : 0 €
Déficit reporté : 34 737,36 €

Le compte administratif annexe lotissements est approuvé à 21 voix POUR et 3 abstentions

Budget Malagué 2 :

Dépenses de fonctionnement : 329 170,41 € Recettes de fonctionnement : 432 016,79 €
Excédent de fonctionnement de 102 846,38 €

Dépenses d'investissement : 0 € Recettes d'investissement : 0 €
Déficit reporté : 329 170,41 €

Le compte administratif annexe Malagué 2 est approuvé à 21 voix POUR et 3 abstentions

Le Maire revient dans l'assemblée pour faire voter le compte de gestion du trésorier conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire et les rattachements,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- VALIDE le compte administratif puis déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

La présente délibération est **APPROUVEE** par 21 voix POUR et 3 abstentions.

Affectation des résultats 2018 sur l'exercice 2019

Les excédents et déficits dégagés du compte administratif 2018 sont repris dans l'exercice budgétaire 2019. Le conseil municipal est invité à approuver l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018
- DÉCIDE d'affecter au budget pour 2019, les résultats de la façon présentée

Budget général :

L'excédent de fonctionnement de 678 287,37 € reporté en section d'investissement

L'excédent d'investissement de 313 533,77 € reporté en section d'investissement

Budget annexe Logements sociaux :

L'excédent de fonctionnement de 29 413,54 € reporté en section de fonctionnement

L'excédent d'investissement de 96 126,22 € reporté en section d'investissement

Budget annexe Assainissement :

L'excédent de fonctionnement de 37 650,26 € reporté en section d'investissement

L'excédent d'investissement de 103 545,68 € reporté en section d'investissement

Budget annexe Lotissements :

L'excédent de fonctionnement de 40 931,32 € reporté en section de fonctionnement

Le déficit d'investissement de 34 737,36 € reporté en section d'investissement

Budget annexe Malagué 2 :

L'excédent de fonctionnement de 102 846,38 € reporté en section de fonctionnement

Le déficit d'investissement de 329 170,41 € reporté en section d'investissement

La présente délibération est **APPROUVEE** par 19 voix POUR et 5 abstentions.

Budget primitif 2019

Le conseil est invité à adopter l'ouverture des crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement dans le budget général et les budgets annexes logements, assainissement, lotissements et Malagué 2. L'ensemble de ces dispositions budgétaires ont été examinées par la commission des finances.

Gilles BERTRAND et Bernard LEBEAU précisent que les recettes des impôts et taxes sont plus importantes du fait de la loi de finances 2019 qui augmente la valeur locative de 2,2 % et de l'augmentation du nombre d'habitations, sans que les taux communaux soient revalorisés. Bernard LEBEAU répond à Rémi BESLE qu'un budget doit être voté avant de définir des projets et non l'inverse. Il ajoute que les comptes de la commune sont très satisfaisants et récompense les efforts effectués, que les dotations ne diminuent pas et que les résultats réalisés laissent la possibilité à d'autres équipes de prévoir des projets. Il remercie Gilles BERTRAND pour tout le travail accompli ainsi que les services du trésor public et les services communaux.

Rémi BESLE aurait aimé qu'une partie de l'excédent de fonctionnement soit imputé au personnel communal et aux frais de fonctionnement plutôt que capitalisé. Le Maire lui répond que les propositions présentées prennent en compte toutes les conditions actuelles, notamment l'absence de DGS depuis 5 mois et la charge de travail supplémentaire subit par le personnel communal. Il ajoute qu'en tant que Maire il a une attention toute particulière aux attentes de l'ensemble du personnel. La réorganisation des services continue, avec des départs et des arrivées d'agents communaux.

Gilles BERTRAND explique que la responsable des ressources humaines a présenté un budget, ce qui n'était pas le cas auparavant, et que 70 000 € ont été ajoutés pour les charges de personnels et frais assimilés et qu'il a lui aussi, abondé cette ligne budgétaire de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- VU le débat d'orientation budgétaire du 12 mars 2019
- VU l'avis de la commission des finances du 3 avril 2019
- APPROUVE les budgets 2019 comme suit

Budget général :

Dépenses et recettes pour la section de fonctionnement : 4 223 709,40 €

Dépenses et recettes pour la section d'investissement : 4 064 614,59 €

Budget annexe Logements sociaux :

Dépenses et recettes pour la section de fonctionnement : 53 423,19 €

Dépenses et recettes pour la section d'investissement : 115 474,92 €

Budget annexe Assainissement :

Dépenses et recettes pour la section de fonctionnement : 224 464,20 €

Dépenses et recettes pour la section d'investissement : 315 748,98 €

Budget annexe Lotissements :

Dépenses et recettes pour la section de fonctionnement : 40 931,32 €

Dépenses et recettes pour la section d'investissement : 34 737,36 €

Budget annexe Malagué 2 :

Dépenses et recettes pour la section de fonctionnement : 329 170,41 €

Dépenses et recettes pour la section d'investissement : 329 170,41 €

La présente délibération est **APPROUVEE** par 19 voix POUR et 5 voix CONTRE.

II - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

La définition du produit nécessaire à l'équilibre du budget permet de fixer les taux communaux des trois impôts directs : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Maire propose de les maintenir à leur niveau de 2018, sachant que les bases d'imposition fixées par l'Etat augmentent de 2,2 % à savoir :

- taxe d'habitation : 19,87 %
- taxe foncière (bâti) : 19,32 %
- taxe foncière (non bâti) : 41,09 %

et ajoute que cette volonté rentre dans la logique de la politique des élus depuis le début du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- APPROUVE les taux d'imposition ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

III - SURTAXE D'ASSAINISSEMENT

Le budget assainissement est un budget annexe du budget principal et doit être équilibré. La principale recette de fonctionnement de ce budget est liée à la part communale ou surtaxe communale payée par les usagers du service d'assainissement et collectée par le délégataire pour le compte de la commune conformément à l'article 7-3 du contrat de délégation.

Cette surtaxe est fixée par le conseil municipal : elle est destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à la charge de la collectivité.

Après une phase importante de travaux, il est proposé de diminuer cette surtaxe demandée à l'utilisateur.

Gilles BERTRAND précise qu'une augmentation des recettes engendre ipso facto une augmentation des dépenses dans la mesure où le budget doit être équilibré et propose donc de passer la surtaxe de 2,20 € à 2 € / m³ ; les gros investissements étant achevés. Il ajoute que la compétence « eau et assainissement » doit être transférée à Redon Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- FIXE le montant de la surtaxe à 2 € HT / m³ à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2019

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix **POUR**, à l'unanimité.

IV – PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS 2019

La commission « voirie-infrastructures-travaux » a recensé les différents besoins exprimés et une étude des services techniques a estimé le coût des travaux. Après visites et examen, elle propose la réalisation de certains d'entre eux cette année.

Le conseil municipal est invité à valider ces propositions d'achats et de travaux dans la limite du crédit ouvert au budget.

Ludovic TROLARD informe les élus que la commission s'est réunie à plusieurs reprises et que les membres présents ont validés les propositions avec des montants prévisionnels dans la mesure où les demandes de devis et d'appels d'offres ne sont pas lancées.

Gilles BERTRAND répond à Vincent GAUDIN interpellé par le projet de télésurveillance qui demande un débat et une connaissance des conditions de mise en place (sous quelle forme, à quel emplacement...) que le terme approprié est vidéo-protection ; les images ne pouvant être visionnées que s'il y a un dépôt de plainte pour des dégradations constatées.

Bernard LEBEAU ajoute que le groupe majoritaire réfléchit sur le sujet depuis quelques années et que dans d'autres communes proches l'investissement réalisé a été amorti rapidement. L'investissement dans cet équipement correspond à de la prévention quant aux éventuelles dégradations des biens publics.

Alain ANNAIX trouve important de débattre du sujet avec toute la population et pense que la délinquance ne sera que déplacée et non résolue. Pascal LE BOSCO lui répond que les dégradations ont été divisées par deux à Grandchamp des Fontaines avec la mise en place de ce système. Gilles BERTRAND ajoute que la mise en place de la vidéo-protection doit respecter une procédure dans laquelle la population doit être informée (gazette, réunion publique...). Il répond à Alain ANNAIX s'interrogeant sur l'impact financier du projet que derrière la mise en place de ce système il y a de nombreuses économies à faire. En effet, le réseau hertzien servant au fonctionnement de la vidéo-protection permettra de supprimer des abonnements téléphoniques, internet... dans les écoles, aux ateliers communaux, au Domaine de la Roche, ... et à terme un jour pour des bâtiments également situés au Coudray et au Dresny.

BP 2019		
INVESTISSEMENT		
OPERATION		Coût prev TTC
ATELIER	Achat véhicule remplacement C15 électrique sans permis	30 000
	Achat véhicule utilitaire camion benne	24 000
	Achat scie circulaire à onglet ou plongeante sur table	600
	Achat d'un burineur	600
	Achat Tarière et godet	7 444
	Achat échelle sécurité PEARL	960
	Bloc béton sécurité pour manifestations	3 500
	Congélateur bahut animaux morts	400
	TOTAL ATELIERS	67 504
TERRAINS SPORT	Changement buts terrain du Coudray	6 000
	Parcs à vélos	1 000
	Bâche terrain de tennis	4 500
	Frigo cuisine PSC	300
	TOTAL TERRAINS DE SPORT	11 800

CIMETIERES	Achat columbarium (suite 2018)	3 000
	Matériaux aménagement jardin souvenir	2 000
	TOTAL CIMETIERES	5 000
BUHEL	Aménagement étang de Buhel : tables et bancs	7 000
	Aménagement étang de Buhel : bloc sanitaire	34 000
	Empierrement du chemin du tour de l'étang	13 200
	TOTAL BUHEL	54 200
MEDIATHEQUE	Terrasse et voilage Médiathèque	6 000
	Achat de machines diverses : plastifieuse, machine à découper	1 000
	Achat de mobilier : bac à DVD	2 000
	Informatique : remplacement de 2 postes de travail (accueil et Caroline) car postes vieillissants - postes toujours en fonctionnement aujourd'hui	2 000
	TOTAL MEDIATHEQUE	11 000
BATIMENTS COMMUNAUX	Faire locaux poubelles	10 000
	Vitres et vitraux	10 000
	Peinture façade et pignon salle communale du Coudray	20 000
	Enduits d'usure	70 000
	TOTAL BATIMENTS COMMUNAUX	110 000
RENE HAVARD - ESPACE CULTUREL	Aménagement salle RH sono + lumières	24 000
	Aménagement scène RH : étude	15 000
	Travaux accessibilité sanitaires salle RH	60 000
	TOTAL RENE HAVARD	99 000
TRAVAUX DE VOIRIE	Aménagement rue de Malagué et voie douce et aubette	450 000
	Aménagement voirie St Clair et voie douce et aubette	
	Aménagement voirie Le Plessis et voie douce et aubette	
	Aménagement voirie Rozay et voie douce et aubette	
	TOTAL VOIRIE	
MAIRIE	Logiciel ressources humaines	10 000
	Logiciel services techniques	10 000
	Informatique pour services administratifs	3 000
	Mobilier pour services administratifs	7 000
	Statue chemin de Compostelle	2 000
	Podium : 12 modules	7 000
	Monument aux morts	15 000
	Vidéo-protection	120 000
	Bancs Pont de l'Arche et Pont Rialland	2 000
	TOTAL MAIRIE	176 000
LA ROCHE	Refaire barrière sécurité atour de l'accrobranche	1 000
	Etudes - LAD	72 630
	Etude ABC - AMO	6 000
	Barnum - travaux	210 000
	Travaux aménagement intérieur - AMO	15 000
	Travaux menuiserie	15 000
	Travaux chaufferie	200
	Travaux aménagement intérieur - travaux	500 400
	TOTAL LA ROCHE	820 230

RESTAURANT SCOLAIRE	Aménagement vestiaires restaurant scolaire Plessé et Dresny	3 684,80
	Plaques de plafonds lisses et lavables (locaux alimentation) restaurant scolaire	4 000
	Aménagement cour restaurant scolaire Plessé : préau du circuit de billes + 1 table et banc + aménagement couvert coin lecture	5 000
	4 urinoirs et parois séparatrices (2 à Plessé et 2 au Dresny)	700
	Achat de 4 poubelles tri Plessé et Coudray	520
	Containers chauds électriques	3 294,90
	Sonde température	1 300
	Mobilier (20 tables et 120 chaises) matériel inadapté aux agents restaurant scolaire Plessé	15 000
	2 chariots pour les containers liaisons	3 000
	Achat d'un lave-linge pour le restaurant scolaire et le périscolaire du Dresny	500
	TOTAL RESTAURANT SCOLAIRE	37 000
RENOUVELLEMENT URBAIN	Etudes	24 000
	TOTAL RENOUVELLEMENT URBAIN	24 000
ECOLES PUBLIQUES	Informatique (5 ordis portables école de la Ronde + 5 ordis école Coudray)	6 000
	Toilettes préau école de la Ronde	40 000
	Travaux (peintures sol, rideaux...)	15 000
	Armoire sécurisée pour ordinateurs portables	500
	Passage entre périscolaire et ancienne bibliothèque Dresny	5 000
	Remise en état des serrures école de la Ronde	3 500
	Achat d'une colonne lave-linge et sèche-linge pour l'école de la Ronde	2 700
	Aspirateur	570
	TOTAL ECOLES PUBLIQUES	73 270
Sans opération	Changement des armoires électriques - éclairage public	22 000
Sans opération	Remplacement candélabres	20 000
Sans opération	Réparation prises festives (pour illuminations Noël)	6 000
Sans opération	Remplacement et réparation des bouches d'incendie	10 000

Après en avoir délibéré, le conseil :

- APPROUVE le programme 2019 des investissements figurant sur le tableau ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager leur réalisation dans le respect des règles de la commande publique
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les subventions, participations et autres financements extérieurs.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 19 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 abstention.

V - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le projet d'attribution des subventions est proposé par la commission communale « *tissu associatif et sportif*. »

ASSOCIATIONS		MONTANT
APE de la Ronde	Fonctionnement	634.20
Courir à Plessé	Fonctionnement	324.00
Plessé Viniyoga	Fonctionnement	216.00
Secouristes de la Croix Blanche	Fonctionnement	270.00
Pas Bête la Fête	Fonctionnement	252.00

Judoclub Plesséen	Fonctionnement	2 909.00
ESDP	Fonctionnement	4 395.00
COS Football	Fonctionnement	1 520.00
Tennis club Plessé	Fonctionnement	1 445.00
Motu Hoa	Fonctionnement	606.00
Libre Parcours	Fonctionnement	1 266.00
Les Amis de la Chapelle Royale de Carheil	Fonctionnement	270.00
Carheil Tennis club	Fonctionnement	1 391.00
API Sainte Marie du Dresny	Fonctionnement	394.50
Société des courses hippiques	Fonctionnement	252.00
Femmes et vie locale	Fonctionnement	270.00
Comité des Fêtes	Fonctionnement	306.00
Donneurs de sang Plessé-Guenrouët	Fonctionnement	270.00
Gym Loisirs	Fonctionnement	252.00
Danse et Compagnie	Fonctionnement	3 195.00
Carheil tennis club	Exceptionnelle	100.00
Enzo Couédel	Partenariat	250.00
ADMR	Partenariat	5 000.00
Mini-auto Club plesséen	Partenariat	300.00
Comice agricole	Partenariat	250.00
Pompiers (assurance)	Partenariat	2 000.00
TOTAL		28 337.70

Marie-Odile POULIN rappelle les différents critères pour l'octroi d'une subvention. En juin 2018, un critère a été ajouté sur la valorisation des déchets ; il n'a pu être appliqué faute d'équipements dans les bâtiments mais chaque association a reçu la somme de 72 € correspondant à ce dernier.

Bernard LEBEAU répond à Aurélie MEZIERE que les critères n'ont pas été revalorisés comme il avait été suggéré de le faire il y a un an ou deux. Il exprime que le choix des élus est d'avoir investi dans des structures répondant aux attentes des différents clubs plutôt que d'octroyer plus de subvention notamment pour la jeunesse. En outre, Marie-Odile précise que chaque association peut bénéficier d'un soutien logistique, administratif et d'une mise à disposition gratuite des salles tout au long de l'année. Elle répond à Patrick CHATELIER que toutes les associations ne font pas des demandes de subvention et Sylvie KUHN de CHIZELLE ajoute que celles relevant du domaine social sont prises en charge par le CCAS.

Vincent GAUDIN s'interroge sur le montant de la subvention du Comice agricole identique à d'autres associations plesséennes alors qu'elle ne concerne qu'un seul agriculteur de la commune à sa connaissance. Le Maire lui répond que le comice est inter-cantonal et qu'il est plutôt une animation locale mettant en avant l'agriculture ; le montant de la subvention n'est pas proportionnel au nombre d'agriculteurs concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- APPROUVE le tableau des subventions aux associations ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 20 voix POUR et 4 abstentions.

VI - DOTATIONS SCOLAIRES

Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées

Les rapports entre la commune et les écoles privées sont régis par le contrat d'association qui stipule que cette participation doit être alignée sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des montants pour les primaires et maternelles qui figureront dans la convention passée chaque année en application du contrat, à savoir :

- pour les primaires : 271.87 € / enfant
- pour les maternelles : 1 186.88 € / enfant

Fournitures scolaires et divers

La commission « *Affaires scolaires* » propose au conseil municipal les dotations suivantes :

- fournitures scolaires = 50 €
- projets éducatifs = 12 €
- sorties scolaires = 200 € par classe
- subvention voyage d'intérêt pédago-linguistique des collégiens plesséens = 21 €
- classes transplantées à partir de 2 nuits à l'extérieur = 25 €

Ces mesures prendront effet à la rentrée de septembre 2019.

Les participations aux dépenses de fonctionnement et aux fournitures sont attribuées dans les mêmes conditions aux élèves des classes d'adaptation dans les établissements publics ou privés extérieurs à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- PREND connaissance des montants pour les primaires et maternelles qui figureront dans la convention passée chaque année
- ADOPTE les dotations scolaires présentées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

VII - PÔLE TECHNIQUE

SUEZ

Le contrat conclu à compter du 1^{er} janvier 2006 avec SUEZ Eau France SAS, les nomme comme délégataire du service public d'assainissement de la collectivité. L'avenant au contrat de DSP d'assainissement collectif concernant les stations d'épuration de la commune arrive à terme le 31 décembre 2019. Il est proposé de prolonger pour une durée de deux ans le contrat initial afin de faciliter la transition avec Redon Agglomération qui reprendra la compétence « assainissement collectif » sur le territoire à échéance fixée par la loi NOTRe. Le nouveau contrat arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

La rémunération de base du délégataire n'est pas modifiée.

Gilles BERTRAND répond à Aurélie MEZIERE, s'interrogeant sur la durée du contrat sachant que Redon Agglomération prend la compétence au 1^{er} janvier 2020, que la loi interdit à la communauté de communes de travailler sur le sujet avant sa prise de compétence. La municipalité a donc opté pour un avenant de 2 ans afin de laisser du temps à Redon Agglomération de passer les appels d'offres pour choisir le prestataire.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- APPROUVE l'avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

VIII - AMENDES DE POLICE

Dans le cadre de la préparation des propositions de répartition de dotation des amendes de police, le conseil départemental, nous propose de leur faire part des opérations susceptibles d'en bénéficier pour la commune, selon des critères d'éligibilités. Il est proposé de mettre l'aménagement de la rue de Malagué.

Bernard LEBEAU précise que la commune peut prétendre à cette aide tous les ans à hauteur de 10 000 € pour des projets relatifs à la sécurité routière comme l'aménagement récent de la route de Savenay.

Paul CHATAL s'interroge sur la pérennité de ces amendes de police dans l'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- APPROUVE le projet d'aménagement de la rue de Malagué dont le coût est estimé à 200 000.00 €
- CHARGE le Maire de prendre toutes les dispositions pour en assurer la réalisation dans le respect du code des marchés publics
- SOLLICITE les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour aider à son financement.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

IX – PLESSÉOLE

D'un collectif créé en 2015 est né une société pour le développement de l'éolien citoyen sur la commune de Plessé.

Il est proposé une prise de participation à la société Plesséole à hauteur de 20 000 € pour les études de phase Développement de leur projet.

Le Maire rappelle que le conseil s'est déjà prononcé à plusieurs reprises sur le sujet de l'éolien citoyen. La SEM SYDELA et Redon Agglomération participent également au financement de ces études. Il répond à Muriel LEROUX s'interrogeant sur la finalité du projet, que les études étant de plus en plus complexes, il ne verra pas le jour avant plusieurs années. De plus, il ajoute que la décision appartient à la Préfecture et non à la commune.

Gilles BERTRAND ajoute qu'il s'agit d'une décision de principe et que le conseil municipal devra à nouveau délibérer sur son engagement au projet sur Plessé.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- APPROUVE la prise de participation à la société Plesséole à hauteur de 20 000.00 € pour les études de phase Développement de leur projet éolien
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 21 voix POUR et 3 abstentions.

X – RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'organisation des temps de travail et des différents mouvements du personnel, il convient d'adapter les vacances de postes et emplois qui en découlent.

Modification de tableau des effectifs :

Les élus sont invités à créer les 2 vacances de postes suivants :

- Attaché principal Territorial à 35h
- Adjoint technique Territorial à 35h

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Grade	Durée hebdomadaire de service
Filière territoriale Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services (DGS)	A	DGS communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h00
Filière territoriale Administrative	Attaché territorial	A	Attaché	35h00
Filière territoriale Administrative	Attaché territorial	A	Attaché Principal	35h00
Filière territoriale Technique	Ingénieur territorial (nouvelle grille)	A	Ingénieur principal	35h00
Filière territoriale Technique	Technicien territorial	B	Technicien	35h00
Filière territoriale Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques-ACPB	B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	32h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	20h01
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	32h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	28h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	18h17
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	15h41
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	17h30
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	17h31
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	19h08
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	20h23
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	20h53
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	22h55
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	23h31
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	28h06
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	23h40
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	27h30
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	29h14
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique	35h00

Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	18h29
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	29h24
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial	23h51
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	28h09
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	16h16
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine-ATP	C	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	28h00
Filière territoriale Technique	Adjoint territorial Technique-ATT	C	Adjoint Technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint territorial Technique-ATT	C	Adjoint Technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint territorial Technique-ATT	C	Adjoint Technique	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de Maîtrise	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de Maîtrise Principal	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de maîtrise	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de maitrise principal	35h00
Filière territoriale Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	28h37
Filière territoriale Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	ATSEM principal de 2e classe	26h16
Filière territoriale Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	ASEM	25h00
Filière territoriale Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	ASEM Principal 1ère classe	25h05

Après en avoir délibéré, le conseil :

- ACCEPTE de créer les postes présentés ci-dessus
- MODIFIE le tableau des effectifs en tenant compte des créations de postes
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

XI - BILAN 2016 2017 et 2018 DE LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

La Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public a édicté des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. Cet article prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Le Maire présente le tableau des acquisitions et cessions de terrains. Il précise que la vente des lots de Malagué 2 ne rentre pas dans ce cadre dans la mesure où c'est un budget annexe au budget général.

Nature des opérations	Commentaires
Acquisitions	
<p>Acquisition de 5 parcelles dans le cadre de la réglementation des « biens sans maîtres »</p> <p>Acquisition d'un terrain près de Buhel</p> <p>Acquisition d'une parcelle à Saint Clair longeant le canal et constituant une aire de loisirs : la commune y a installée des tables de pique-nique, les usagers du canal (randonneurs, pêcheurs, cyclistes...) l'utilisent de façon permanente.</p> <p>Acquisition d'une maison rue de la Gaudin portée par l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour 6 ans</p> <p>Achat d'environ 20 m² dans une parcelle correspondant à une partie d'un chemin</p>	<p>Les propriétaires des parcelles WN 84 de 832 m², XC 111 de 313 m², XT 127 de 595 m², YE 70 de 280 m² et ZW 34 de 2470 m² ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.</p> <p>Achat d'un terrain situé à proximité de la zone de loisirs de Buhel, cadastré BI 918, 920 et 922 pour une surface totale de 9 122 m² au prix de 40 000 €</p> <p>Achat d'une surface d'environ 1 500 m² dans la parcelle cadastrée XD 110 à Saint-Clair et classée en zone N du PLU et occupée par des équipements publics de loisirs, au prix de 2,50 € le m², les frais de géomètre, d'acte et de publication étant à la charge de la commune.</p> <p>Achat d'un bien immobilier situé au 4 rue de la Gaudin constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'une maison d'habitation d'une surface d'environ 377 m² sur trois niveaux et sous-sol ➤ de dépendances composées de 2 garages et d'un grenier ➤ et d'un terrain d'environ 1 251 m² <p>Il est classé en zone Ua du PLU. Son prix est fixé à 180 000 € frais de négociation inc</p> <p>Sa situation présente beaucoup d'intérêt puisqu'il est voisin du bien acquis récemment par la commune au 9 rue de Ronde avec lequel il forme un ensemble immobilier au cœur de l'agglomération.</p> <p>Acquisition à titre gracieux de la partie haute d'environ 20m² dans la parcelle cadastrée n°1736.</p> <p>Les frais liés à cette vente seront supportés par M. et Mme Guillard leur voisin et vendeur d'une autre parcelle et dont celle-ci permettrait l'accès,</p>
Cessions	
<p>Cession d'une partie d'un délaissé de chemin communal aux Riaudais</p> <p>Cession d'une partie d'un délaissé de chemin communal au Guignoux</p> <p>Cession d'une partie des parcelles situées à l'angle de la rue du Paradis et de la rue de Ronde</p> <p>Cession d'un chemin communal au Bas Trémard</p> <p>Cession d'un délaissé de voie communale à la Mignonnais</p>	<p>Cession d'un délaissé d'environ 180 m² sur lequel un bâtiment a été édifié sur le domaine public riverain. Le prix de vente est fixé à 1 €/m².</p> <p>Cession d'une partie de chemin communal d'environ 130 m² aux propriétaires de la parcelle joignante</p> <p>Cession d'une partie des parcelles BI 902 et BI 612 d'environ 410 m² située à l'angle de la rue de Ronde et rue du Paradis classée en zone Ua du PLU pour la construction d'un projet de cabinet dentaire. Le prix de vente est fixé à 40 500 euros.</p> <p>Cession d'un chemin communal au Bas Trémard à un riverain dont ce chemin scinde en deux sa propriété. Le prix de vente est fixé à 1 € / m².</p> <p>Cession d'un délaissé de voie communale scindant la propriété d'un riverain en deux entités foncières (parcelles cadastrées YE 147 et YE 36). Le prix de vente est fixé à 1 € / m².</p>

Bernard LEBEAU répond à Aurélie MEZIERE que le projet de lieu de vie de l'association Héolienn dans la maison au 4 rue de la Gaudin est abandonné. L'avenir de cette maison est incluse dans le projet de renouvellement urbain, plusieurs fois évoqué.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- APPROUVE le bilan 2016, 2017 et 2018 de la politique immobilière menée par la collectivité de façon cohérente et dans l'intérêt de son patrimoine

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR et 1 abstention.

XII - LOGEMENT TEMPORAIRE

Mise à disposition d'un logement communal

Le CCAS est de par sa nature, dans la recherche de solutions d'hébergement temporaire pour les personnes en grandes difficultés. Pour le soutenir dans son action, la commune de Plessé souhaite mettre à sa disposition le logement situé au 1 B rue du Calvaire au Dresny. Le conseil municipal est invité à approuver la convention de mise à disposition d'un logement communal au CCAS.

Solange SICARD, adjointe aux affaires sociales, rappelle que la commune n'avait plus de logement d'urgence depuis l'installation des médecins dans la maison de la Rochefoucauld. L'opportunité de logements communaux libres sur le Dresny va permettre de disposer à nouveau d'un logement pour des personnes dans le besoin. La gestion administrative et financière sera entièrement réalisée par le CCAS de la commune. Il est précisé à Patrick CHATELIER que ce logement est situé à l'étage du bâtiment et qu'il fait environ 33 m².

Après en avoir délibéré, le conseil :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du logement situé au 1 B rue du Calvaire au Dresny pour le CCAS
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

XIII - FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Convention

Ce fonds s'adresse aux jeunes qui ne peuvent prendre appui sur la solidarité familiale pour construire leur projet d'avenir, soit du fait d'une rupture ou de conflits avec leur famille, soit du fait de la précarité financière de leur famille qui ne peut pas leur assurer un soutien matériel dans l'accès à la vie autonome. La convention notifie les liens contractuels entre les structures intervenantes.

Bernard LEBEAU précise que le Département contribue à hauteur de 12 000 € pour la Mission Locale. La participation des 8 communes ligériennes de Redon Agglomération à savoir A vessac, Conquereuil, Fégréac, Guémené-Penfao, Pierric, Massérac, Saint Nicolas de Redon et Plessé est attendue à hauteur de la moitié du fonds soit 6 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- APPROUVE la convention (annexée) pour les Fonds d'Aide aux Jeunes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

XIV - PATRIMOINE COMMUNAL

Cessions de terrains communaux route de la Forêt

Le propriétaire d'une parcelle cadastrée AY 142 route de la Forêt au Coudray souhaite acheter environ 135 m² du terrain communal voisin et céder à la commune environ 34 m² de sa parcelle. Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ces cessions de terrains. Il est proposé de fixer le prix de vente à 35 € / m² et de mettre les frais (arpentage, bornage, acte...) à la charge de l'acquéreur.

Ludovic TROLARD explique que la commission « voirie-infrastructures-travaux » s'est déplacée et donne un avis favorable. Il convient de régulariser une situation. Paul CHATAL ajoute que la

demande est justifiée dans la mesure où le propriétaire ne peut actuellement pas sortir de son garage sans pénétrer sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- APPROUVE le principe de cession d'une partie d'un terrain communal d'environ 101 m² (135 - 34) route de la Forêt à M. LEBEAU Jean-Louis
- FIXE le prix de vente à 35 € / m², les frais de bornage, d'arpentage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote étant lié familialement avec l'acquéreur.
La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR.

XV - ADHÉSION

ADICLA

Depuis près de 40 ans, la mission de l'Association d'Information Communale de Loire-Atlantique est d'accompagner les élus locaux de Loire-Atlantique dans la gestion quotidienne de leur collectivité, par l'organisation de réunions de formation et d'information. Avec comme objectifs :

- de mettre à disposition des élus un catalogue de formations pertinentes ;
- d'être capable de répondre aux demandes particulières et ponctuelles formulées par les élus en dehors des modules de formation inscrits au catalogue.

L'ADICLA est un organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur, depuis 1994, pour dispenser de la formation aux élus locaux.

La participation des communes est fixée pour l'année 2019 à 0,17 € / habitants :
5 375 habitants x 0,17 € = 913,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil :

- ADHÈRE à l'ADICLA
- INSCRIT les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre adéquat soit pour 2019 : 913.75 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE d'INFORMATIONS

- Prochains conseils municipaux : fin mai ou début juin
- 15 avril : arrivée de Marie-Laure CHELET au poste CCAS, logement, ATSEM, service au public
- 7 mai : arrivée de Xavier DUFOUR nouveau DCS
- 6 mai : arrivée de Florian MESLIN en remplacement de Daniel LORET, parti à la retraite
- Jusqu'au 30 avril : Candidature pour la poste de directeur des services techniques
- Dimanche 26 mai : élections européennes : présence obligatoire des élus pour la tenue des bureaux de vote

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Bernard LEBEAU

Le Secrétaire de séance,
Gérard GORON